



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 mai 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 mai 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 15), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 15), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 24), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 22), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question n° 11), M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 22), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 13), M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents :

M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Gueric CHALNOT, Mme Solange JOLY, M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 23 incluse), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Gérard VAN HELLE (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, M. Gueric CHALNOT à Mme Danielle DARD, M. Michel LOYAT à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Yves-Michel DAHOUI, M. Dominique SCHAUSS à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE, M. Jacques GROSERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT.

OBJET : 23 - Convention relative à la mise à disposition des services municipaux pour la modification de l'éclairage du stade municipal de Saint-Vit

Convention relative à la mise à disposition des services municipaux pour la modification de l'éclairage du stade municipal de Saint-Vit

Rapporteur : Mme l'Adjointe ZEHAF

La Ville de Saint-Vit possède un terrain de football homologué par la Fédération Française de Football. Les projecteurs d'éclairage de ce stade datent d'une dizaine d'années.

L'homologation du matériel installé est soumise à des objectifs d'éclairage et de performance lumineuse bien précis. A défaut, l'homologation peut ne pas être renouvelée.

Après concertation auprès de ses installateurs partenaires et fournisseurs de matériel d'éclairage, il s'avère que ceux-ci sont dans l'impossibilité de répondre à la demande de la Ville de Saint-Vit afin d'atteindre ces objectifs.

Ainsi, la Ville de Saint-Vit sollicite le service Eclairage Public de la Ville de Besançon pour apporter son expertise dans le domaine de l'éclairage sportif et l'accompagner, le cas échéant, dans les analyses, études et réglages nécessaires pour satisfaire aux critères d'homologation.

L'intervention des services municipaux fera l'objet d'une convention entre la Ville de Besançon et la Ville de Saint-Vit (projet ci-joint).

Cette intervention de la Ville de Besançon pour cette opération unique et spécifique portera sur :

- le diagnostic de l'existant et la réalisation d'un rapport de diagnostic,
- la modification et le réglage de l'éclairage (en fonction des conclusions du rapport de diagnostic),
- les mesures et essais lors de la visite de contrôle de l'installation.

La convention définit les conditions d'intervention des services techniques municipaux ainsi que les modalités financières.

La réalisation du diagnostic de l'existant et la définition du rapport correspondant seront établis à titre gratuit par la Ville de Besançon.

A l'issue et en fonction des autres interventions susmentionnées, un titre de recettes basé sur les tarifs fixés par la délibération du 12 décembre 2016 sera adressé à la Ville de Saint-Vit, détaillés comme suit :

A / Coût de la main d'œuvre

Coût calculé sur la base d'un taux horaire fixé à 36,06 €.

B / Coût de déplacement d'un véhicule de type fourgon

Coût au Km fixé à 0,75 €.

La présente convention est établie pour la durée des interventions sur le site et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2017.

La recette correspondante sera prise en charge sur la ligne de crédit 70.814.70875.35000.

A noter que les éventuels travaux ou fournitures de matériels qui pourraient s'avérer nécessaires seront directement commandés par la Ville de Saint-Vit à des prestataires ou entreprises privées.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le projet de convention entre la Ville de Saint-Vit et la Ville de Besançon,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanimes des Commissions n° 2 et 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 23 MAI 2017



Contrôle de légalité